

CAMPING ST-DONAT

RÈGLEMENTS

- 7- **LE PRÉSENT CONTRAT EST VALIDE POUR 1 AN À PARTIR DU 15 SEPTEMBRE**
- 2- **SITE** : Espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule roulotte avec stationnement d'une seule automobile. Le site demeurera la propriété du locateur, peu importe le temps d'occupation ou le type d'installation (roulotte, maison mobile, maison usinée et/ou annexe) du locataire. Preuve d'assurance responsabilité civile exigée.
- 3- Si l'installation (ou une partie de celle-ci) du locataire est considérée 'bien immeuble' par la Municipalité et/ou la MRC, **LE LOCATAIRE AURA L'OBLIGATION DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET DEVRA S'ACQUITTER DES TAXES RELIÉES À SES INSTALLATIONS**, sous peine d'expulsion.
- 4- L'installation du locataire sur le site ne peut être considérée comme résidence principale. Une seule famille par site par contrat (2 adultes et leurs enfants) est permise. **LA SOUS-LOCATION EST DÉFENDUE.**
- 5- Le locataire peut mettre à vendre son équipement sur le terrain **APRÈS AVOIR REÇU LA PERMISSION DU LOCATEUR**. Aucune carte à vendre n'est permise sur le camping. Les acheteurs devront obligatoirement rencontrer le locateur avant la transaction finale, à moins que l'acheteur ne renouève pas le contrat et libère complètement le site 15 jours avant la fin du présent contrat. **LA VENTE NE PEUT ÊTRE GÉRÉE PAR AGENT IMMOBILIER.**
- 6- **HEURES D'OUVERTURE** : La barrière ouvre à **8 h** et ferme à **23 h**. Les visiteurs sont admis de **9 h à 22 h**.
- 7- Les campeurs doivent observer strictement les directives indiquées sur les panneaux de signalisation. **LA VITESSE RÉGLEMENTAIRE EST DE 8 KM/H EN TOUT TEMPS SOUS PEINE DE RETRAIT DU DROIT D'ACCÈS.**
- 8- **LE CAMPEUR DOIT STATIONNER SON AUTOMOBILE SUR SON SITE**; il ne peut y placer qu'une seule automobile. **LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU CAMPING EST INTERDIT.** Carte magnétique barrière: dépôt de \$10. Il est interdit de prêter sa carte. Les cyclistes doivent circuler lentement, prudemment et de manière à ne causer aucun désagrément.
- 9- Les motocyclettes ne sont pas acceptées sur le terrain. Elles doivent être garées à l'entrée. Les véhicules motorisés pour enfant autre qu'électrique ne sont pas tolérés. Aucune motomarine n'est permise.
- 10- **VTT** : durant la saison estivale, ils doivent être remis à l'endroit prévu à cette fin. Aucune circulation dans les rues du camping. Le locateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents, de bris, de vol ou vandalisme de quelque nature que ce soit sur le bien remisé.
- 11- **LE LOCATAIRE NE PEUT MODIFIER SON SITE** de camping ou y **ÉRIGER DES CONSTRUCTIONS OU RÉNOVATIONS** sans avoir obtenu une autorisation du locateur. Aucune construction ne peut être effectuée **entre le 24 juin et le 15 août**; en dehors de cette période, les heures permises sont de 9 h à 17 h.
- 12- Il est défendu de planter, d'émonder ou de couper tout arbre ou arbuste, d'enlever l'écorce d'un arbre, de détruire la végétation riveraine ou de modifier la zone de riveraine sans l'autorisation préalable du Locateur.
- 13- **COUVRE-FEU : 23 H, TOUS LES BRUITS DEVRONT CESSER. AUCUNE CIRCULATION DE VÉHICULE NE SERA TOLÉRÉE APRÈS LE COUVRE-FEU.** Tout bruit pouvant incommoder votre voisin ne sont pas tolérés (passible d'une amende de 250\$).
- 14- Aucune musique n'est permise à l'extérieur, en tout temps.
- 15- Le locataire doit voir à **L'ENTRETIEN DE SON SITE**, et le maintenir en état **DE PROPRETÉ CONSTANTE**, sous peine d'amende ou d'expulsion. **LA COUPE DE GAZON DOIT SE FAIRE ENTRE 10 H ET 17 H.** S'il y a négligence et que le locateur doit tondre le gazon du locataire, des frais de 30\$ seront exigés.
- 16- Le campeur s'engage à déposer ses ordures (obligatoirement dans des sacs) ou objets recyclables dans les conteneurs à la sortie du camping.
- 17- **LES ANIMAUX DOMESTIQUES DU LOCATAIRE SEULEMENT SONT TOLÉRÉS**, avec le consentement du locateur, le cas échéant il devra être tenu en laisse et ne devra, de l'avis seul du locateur, causer aucun ennui sous peine de renvoi sans droit ou quelque compensation. Ils sont strictement interdits dans le lac, le bloc sanitaire, la salle communautaire et le terrain de jeux. **LES VISITEURS NE SONT PAS ADMIS AVEC DES ANIMAUX.**
- 18- **IL EST INTERDIT D'EFFECTUER LE LAVAGE DE VOITURES AINSI QUE D'ARROSER LE GAZON.**
- 19- **LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES DOIT SE FAIRE DISCRÈTEMENT**, la sobriété est de rigueur. **TOUTE CONSOMMATION OU VENTE DE DROGUE** entraînera automatiquement l'expulsion du terrain. Aucun comportement immoral, acte de violence physique ou verbale, langage injurieux, blasphèmes, etc., ne sera toléré sous peine d'expulsion.
- 20- **IL N'EST PAS PERMIS DE LAISSER LES REMORQUES ET EMBARCATIONS SUR VOS TERRAINS.** Remisage permis à l'endroit réservé à cette fin moyennant des frais. Le locateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents, de bris, de vol ou vandalisme de quelque nature que ce soit sur le bien remisé.
- 21- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FAIRE DES FEUX AVANT 17H.**
- 22- **VISITEURS**: adultes \$7 par jour & \$3 par jour pour les moins de 12 ans (jour = 9 h à 22 h, par exemple si le visiteur arrive à 17 h et couche, il devra payer pour 2 jours). **VOUS ÊTES RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION DE VOS VISITEURS.** Une pénalité de \$20 par infraction vous sera chargée. Si exceptionnellement vous prêtez votre roulotte à des gens autres que vos enfants, ceux-ci devront payer le tarif de camping journalier, soit 40\$ par jour. **TOUS LES ENFANTS DE 18 ANS ET PLUS DOIVENT PAYER COMME VISITEURS.**
- 23- La corde à linge n'est pas permise.
- 24- Une tente auxiliaire pour enfant de moins de 16 ans est permise pour un soir et doit être démontée le lendemain matin. **AUCUNE TENTE POUR VISITEUR ADULTE N'EST PERMISE.**
- 25- Le Locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages causés au locataire, à ses biens, à ses invités ou leurs biens par un manque partiel ou total d'électricité, par la chute d'arbres, par le feu, le vol, le vandalisme, les accidents, etc...
- 26- **LE LOCATEUR DU TERRAIN DE CAMPING OÙ SON REPRÉSENTANT SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPULSER TOUT LOCATAIRE OU CLIENT QU'IL JUGERA À SA SEULE DISCRÉTION, INDÉSIRABLE, ET CE, PEU IMPORTE LE TYPE D'INSTALLATION DU LOCATEUR.**
- 27- La Direction se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

Par la présente, je déclare avoir lu et accepte les présents règlements. SIGNATURE:DATE: